|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale11 novembre 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés**

**Quinzième session**

Genève, 23-27 janvier 2023

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la quinzième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 23 janvier 2023 à 14 h 30 et s’achèvera le 27 janvier 2023 à 12 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Points à retenir de la session de novembre 2022 du WP.29.

3. L’intelligence artificielle dans les véhicules.

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes ;

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée ;

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;

d) Règlement ONU no 157 ;

e) Coordination des travaux sur l’automatisation menés par différents groupes de travail.

5. Véhicules connectés :

a) Cybersécurité et protection des données ;

b) Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance ;

c) Échanges de données et communication entre les véhicules ;

d) Questions diverses.

6. Systèmes actifs d’aide à la conduite et Règlement ONU no 79 :

a) Systèmes actifs d’aide à la conduite ;

b) Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) ;

c) Questions diverses.

7. Systèmes actifs de freinage d’urgence.

8. Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no 8 :

a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité ;

b) Systèmes de freinage électromécaniques ;

c) Précisions.

9. Freinage des motocycles :

a) Règlement technique mondial ONU no 3 ;

b) Règlement ONU no 78.

10. Règlement ONU no 90.

11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.

12. Révision 3 de l’Accord de 1958 :

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958 ;

b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

13. Questions diverses :

a) Organisation des réunions ;

b) Autres questions.

 II. Annotations et liste des documents

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/1

 2. Points à retenir de la session de novembre 2022 du WP.29

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de novembre 2022 du WP.29 s’agissant des activités du GRVA et des questions communes.

 3. L’intelligence artificielle dans les véhicules

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats d’un atelier organisé par l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), consacré à l’examen des éventuelles modifications à apporter aux définitions dans les règlements concernant les véhicules pour tenir compte de l’intelligence artificielle.

 4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

 a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes

 Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV).

 b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes
de validation pour la conduite automatisée

 Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (groupe VMAD).

 c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

 Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD).

 d) Règlement ONU no 157

 Le GRVA souhaitera sans doute être informé de l’avancement des travaux du groupe d’intérêt chargé du Règlement ONU no 157, le cas échéant.

Il sera invité à examiner toute proposition d’amendement au Règlement ONU no 157 qui pourrait lui être présentée.

 e) Coordination des travaux sur l’automatisation menés par différents groupes de travail

 Le GRVA souhaitera sans doute discuter de la coordination des travaux sur les systèmes de conduite automatisés entre les différents groupes de travail.

Il souhaitera peut-être être informé de l’issue des débats du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) et du WP.29 concernant la coordination des travaux sur les dispositions relatives à la signalisation lumineuse des systèmes de conduite automatisés entre le GRVA et le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

Il souhaitera peut-être être informé des résultats de l’atelier organisé par le groupe informel d’experts de la conduite automatisée du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le groupe FRAV du GRVA, qui s’est tenu les 7 et 8 novembre 2022.

Il souhaitera peut-être être informé de l’issue des débats de l’AC.2 et du WP.29 concernant la définition des catégories de véhicules dans le contexte des systèmes de conduite automatisés.

Il souhaitera peut-être également être informé par l’expert de la France des progrès réalisés par l’équipe spéciale chargée de passer au crible les Règlements ONU et les RTM ONU (pertinents) qui concernent les systèmes de conduite automatisés.

Enfin, il souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

 5. Véhicules connectés

 a) Cybersécurité et protection des données

 Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil (groupe CS/OTA), ainsi que de l’examen fait par le groupe CS/OTA du sujet proposé sur la sécurité des données des véhicules intelligents et connectés.

Le GRVA s’est dit favorable à la prolongation du mandat du groupe CS/OTA pour au moins un an et a convenu de préciser les résultats attendus et les étapes de travail envisagées pour cette période supplémentaire.

Le GRVA a également convenu de poursuivre l’examen de la proposition de plan de travail concernant les catégories de véhicules S, R et T dans le cadre du Règlement ONU no 155, présentée par l’expert du Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA).

**Document(s) :** (Document informel GRVA-14-33)

Le GRVA souhaitera peut-être examiner la proposition d’amendements au document d’interprétation pour le Règlement ONU no 155, présentée par l’expert de la France, qui vise à apporter des précisions concernant la possibilité pour les autorités d’homologation de reconnaître les certificats de conformité du système de gestion de la cybersécurité délivrés par l’autorité d’homologation d’une autre Partie contractante.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/5

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats de l’atelier technique sur l’application des dispositions relatives à la cybersécurité dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998, qui s’est tenu suivant le modèle des ateliers organisés précédemment concernant l’application du Règlement ONU no 155.

 b) Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant les mises à jour logicielles et les mises à jour à distance qui pourrait lui être soumise.

 c) Échanges de données et communication entre les véhicules

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre le débat sur les défis liés à la couverture, aux temps de latence et aux interférences des réseaux de télécommunication, et plus généralement sur la communication entre les véhicules.

Il souhaitera peut-être être informé de l’issue des débats de l’AC.2 et du WP.29 concernant l’échange de données de véhicule à véhicule.

 d) Questions diverses

 Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

 6. Systèmes actifs d’aide à la conduite et Règlement ONU no 79

 a) Systèmes actifs d’aide à la conduite

 Le GRVA souhaitera peut-être, s’il y a lieu, que l’équipe spéciale des systèmes actifs d’aide à la conduite lui présente un rapport de situation sur les activités qu’elle mène en vue d’élaborer un nouveau Règlement ONU relatif aux systèmes d’aide au contrôle du véhicule.

 b) Règlement ONU no 79 (Équipement de direction)

 Le GRVA a convenu de reprendre l’examen des propositions d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) en attente.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/9
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/10
Documents informels GRVA-14-24/Rev.1 et GRVA-14-25)

 c) Questions diverses

Le GRVA a convenu d’examiner le projet de mandat d’un éventuel groupe de travail informel du contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale, s’il est disponible, et de décider de la suite à y donner.

Il souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

 7. Systèmes actifs de freinage d’urgence

 Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l’examen de la proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes de freinage d’urgence en milieu urbain (AEBS en milieu urbain), présentée par l’expert de l’Allemagne, qui concerne spécifiquement les véhicules lourds se déplaçant à faible vitesse et la protection des usagers de la route vulnérables.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/24)

 Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

 8. Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no 8

 a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité

 Le GRVA a convenu de reprendre l’examen des deux propositions d’amendements au Règlement ONU no 13, présentées par les experts de la France et de l’OICA, qui visent à inclure les véhicules à quatre essieux avec deux essieux moteurs arrière dans le champ d’application de la prescription d’installation d’une fonction de contrôle de la stabilité.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/2

 b) Systèmes de freinage électromécaniques

Le GRVA reprendra l’examen de la proposition de l’expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord visant à mettre à jour l’annexe 18 du Règlement ONU no 13, compte tenu de l’évolution au cours des dernières années des annexes similaires des Règlements ONU nos 79, 152 et 157.

**Document(s) :** (Document informel GRVA-14-32)

Le GRVA a convenu d’examiner la proposition, présentée par l’expert de l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), de complément à la série 11 d’amendements au Règlement ONU no 13 (Freinage des véhicules lourds), concernant le système de freinage à récupération d’une remorque ou semi-remorque.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/3

 c) Précisions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140 qui pourraient lui être soumises.

 9. Freinage des motocycles

 a) Règlement technique mondial ONU no 3

 Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant le RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) qui pourrait lui être soumise.

 b) Règlement ONU no 78

Le GRVA a convenu d’examiner la proposition de série 06 d’amendements au Règlement ONU no 78 (Freinage des véhicules des catégories L), présentée par les experts des Pays-Bas et de l’International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), qui établit de nouvelles prescriptions applicables aux systèmes complexes de commande électronique et vise notamment à matérialiser un concept de sécurité pour les nouvelles technologies telles que le freinage à commande automatique.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/4

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d’amendement au Règlement ONU no 78 qui pourrait lui être soumise.

 10. Règlement ONU no 90

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements au Règlement ONU no 90 (Garnitures, disques et tambours de frein de rechange).

 11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

 Le GRVA souhaitera sans doute être informé des activités relatives à l’automatisation des véhicules et à la connectivité menées à l’échelle nationale, s’il y a lieu.

 12. Révision 3 de l’Accord de 1958

 a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958

Le GRVA examinera plus en détail le concept de « document récapitulatif concernant l’identifiant unique (UI) », lié à l’utilisation de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA), concept qui a été défini par le GRE et le groupe de travail informel de la DETA.

Le GRVA reprendra l’examen d’une version préliminaire d’une liste de Règlements ONU relevant du GRVA dans le cadre desquels l’utilisation de l’identifiant unique devrait être exclue.

**Document(s) :** (Document informel GRVA-14-05/Rev.1)

 b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être prendre connaissance d’un rapport sur les activités du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et de ses sous-groupes, s’il y a lieu.

 13. Questions diverses

 a) Organisation des réunions

Le GRVA souhaitera peut-être connaître l’avis du WP.29 concernant l’éventuelle organisation d’une réunion conjointe avec le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).

Il souhaitera peut-être aussi discuter de l’organisation de ses réunions en dehors de Genève en 2023, comme cela a été envisagé à la session de septembre 2022.

 b) Autres questions

 Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

1. \* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://unece.org/node/372614>). Les instructions pour accéder à la session à distance seront communiquées en fonction des données reçues dans le cadre des inscriptions en ligne. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE. Les versions traduites des documents officiels sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse [documents.un.org](https://documents.un.org/prod/ods.nsf/home.xsp) ou [https://undocs.org/« cote »](https://undocs.org/). [↑](#footnote-ref-3)